

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 19

Votants : 22

Commune de REALMONT**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 octobre 2021****Date de convocation :**

06 octobre 2021

Date d'affichage

13 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES Maire.

Présents: Mrs ALIBERT, BOYER, CANTALOUBE, CLERGUE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mmes CASTAN, COUTOULY, DE HARO, GAULARD, HOULES, LACROIX, MARAVAL, TRENTI, VELLY, VERDIER.

Représentés: Mrs CELARIES (Thiery), FAURÈ (De Haro), Mme BARTHE DE LA OSA (Houlès)

Absents : Mr FABRE

Mme Françoise HOULÈS a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR

- 1) Personnel -Modification du tableau des effectifs
- 2) Petites villes de demain- Création du poste de chef de projet
- 3) Plateau événementiel- choix de la maîtrise d'ouvrage déléguée
- 4) Vidéoprotection- attribution du marché
- 5) Travaux de dissimulation des réseaux en milieu urbain
- 6) Acquisition de parcelles
- 7) Complexe sénior - Reprise des voiries

II – INFORMATIONS DIVERSES

–

APPROBATION PROCES VERBAL DU 01 juillet 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 juillet 2021

Le procès verbal du 01 juillet 2021 est adopté, à 20 voix Pour et 2 Contre.

–

I – ORDRE DU JOUR :

1/ OBJET: Modification du tableau des effectifs- Police Municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent, par voie de mutation et au recrutement, pour le remplacer, d'un nouvel agent au service de la Police Municipale, il convient de modifier le tableau des effectifs en fonction de ce mouvement de personnel.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière/service	Suppression	Création	Nbre	Date effet
Police Municipale	Gardien brigadier de Police Municipale (Cat C) - Echelle C2 IB 353-483 Temps complet		1	18 octobre 2021
Police Municipale		Brigadier-Chef de Police Municipale (Cat C) - Echelle C2 - IB 382-597 Temps complet	1	18 octobre 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

2/ OBJET : OBJET : Modification du tableau des effectifs- Petites Villes de Demain- Création du poste de chef de projet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la candidature de la Commune de Réalmont a été retenue par le Ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain » et qu'une convention a été signée avec l'Etat et les différents partenaires (Communauté de communes, Région, Département) pour mettre en œuvre ce dispositif.

Ce dispositif, qui s'étalera sur six ans, prévoit une phase ingénierie et notamment le recrutement d'un chef de projet .

Le chef de projet sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Ses principales missions seront:

- Définir le programme d'actions opérationnel et coordonner les actions et opérations de revitalisation sur la commune de Réalmont, désignée "Petites Villes de Demain".
- Appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales engagées dans le projet.
- Entretenir des liens étroits avec les partenaires locaux et nationaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés.

Le chef de projet sera rattaché à la Direction Générale des Services

Ainsi, afin de répondre aux exigences du dispositif « Petites Villes de Demain » Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en créant ce poste comme suit :

Filière/service	Grade	Nature	Nbre	Création - Date effet
Technique	Ingénieur Principal (Cat. A) IB 619-1015 Temps complet	CDD -5 ans – Contrat de Projet - (selon article 3, II de la Loi du N°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée)	1	15 novembre 2021

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

3/ OBJET : PLATEAU EVENEMENTIEL- Choix de la maîtrise d'ouvrage déléguée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, lors du précédent mandat , la Municipalité a fait l'acquisition de la parcelle n° 1355 au lieu-dit Cantemerle avec pour projet la construction d'un plateau événementiel permettant d'accueillir des manifestations culturelles, des conférences ou colloques et des festivités. Cette structure serait équipée d'un auditorium.

Afin d'évaluer la faisabilité de cet équipement, la Municipalité a confié à THEMELIA une mission d'étude de préprogrammation et de faisabilité pour la réalisation de ce plateau événementiel.

A l'issue de cette étude et sur la base du programme produit par THEMELIA, Il a été publié un Avis d'Appel Public à la Concurrence selon une procédure adaptée (article L 2123-1,R2123-1àR2123-8 du Code de la Commande Publique) en vue de la passation d'un marché pour la délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage relative à la construction de l'équipement.

Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir, l'offre économiquement la plus avantageuse , soit celle de la Société THEMELIA - 1 avenue du Général Hoche -81000 Albi, pour un montant de rémunération globale et forfaitaire de 174.162,50 € HT pour une enveloppe financière estimé au programme à 5 000.000 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à 19 voix Pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et confie à la Société THEMELIA - 1 avenue du Général Hoche -81000 Albi, la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet pour une rémunération globale et forfaitaire de 174.162,50 € HT sur une enveloppe estimée au programme à 5 000.000 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4/ OBJET : INSTALLATION SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la sécurité des réalmontais et pour faire face aux incivilités constatées sur son territoire, la Municipalité par délibération, en date du 17 décembre 2020, a souhaité mettre en œuvre un projet de vidéo protection urbaine (installation de 11 caméras).

Ce projet prévoit la mise en œuvre de caméras sur différents sites en centre-ville et sur les principaux accès à la commune. Il n'est pas prévu de surveillance permanente et en temps réel des images vidéo, mais la création d'un système central permettant la gestion et la relecture des enregistrements vidéo.

Sur la base de l'étude technique portée par le Bureau d'études Visyt, une consultation en procédure adaptée a été lancée. Monsieur le Maire expose au Conseil, qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir, l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de la Société INEO INFRACOM – 2 bis Route de Lacourtenourt -31150 Fenouillet, pour un montant de travaux de 70.131,81 € HT soit 84.158,17 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le marché avec la Société INEO INFRACOM .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à 19 voix Pour et 3 Contre,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et confie à la Société INEO INFRACOM – 2 bis Route de Lacourtenourt -31150 Fenouillet, l'installation du système de vidéo protection sur la Commune de Réalmont pour un montant de travaux de 70.131,81 € HT soit 84.158,17 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/ OBJET : DISSIMULATION DE RESEAU (Enedis) – Bd Carnot (Dissimulation BT au P07 Moto pompe)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de **dissimulation de réseau des communes en régime urbain**.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous « **Dissimulation BT au P07 Moto pompe (Bd Carnot)**»,

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 39.000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à **23.400 € HT soit 60% HT du montant HT des travaux**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération
-

6/ OBJET : DISSIMULATION DE RESEAU TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE – 21-DU-0005 Bd Carnot (Dissimulation BT au P07 Moto pompe)

Monsieur le Maire indique qu'au sens de l'article 4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « **Dissimulation BT au P07 Moto pompe (Bd Carnot)** », suite à une visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications **à charge de la commune à 3.000 € TTC.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération
-

7/ OBJET : DISSIMULATION DE RESEAU (Enedis) – Rue Cabrouly (21-du-0006- Dissimulation BT au P14 Galinier)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a mis en place un programme annuel de **dissimulation de réseau des communes en régime urbain.**

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 60% de l'estimation du montant HT.

Monsieur le Maire a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée ci-dessous « **Rue Cabrouly (21-du-0006- Dissimulation BT au P14 Galinier)** »

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, il s'avère que le montant estimatif de l'opération est de 24.000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à **14.400 € HT soit 60% HT du montant HT des travaux.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition qui lui est faite
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération
-

8/ OBJET : Régularisation emprise chemin piétonnier Stade de la Melouze - (Emplacement réservé PLUI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'emplacement réservé inscrit au P.L.U.I qui désigne le chemin piétonnier reliant le collège et les équipements sportifs de « La Melouze ». Afin d'améliorer l'accessibilité des équipements et redéfinir les limites du domaine public, il convient de régulariser l'emprise du dit chemin. A ces fins,

- D'une part , le bornage des parcelles, propriété de Mr Dominique RAYMOND, cadastrées n° 369 et 371 section D est rectifié, entraînant l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une surface de 7a08ca, selon le plan joint
- D'autre part, il est nécessaire d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain, le long du chemin (emplacement réservé), sur la largeur de la parcelle, propriété de Mme Geneviève

MOUCHET, cadastrée section D n° 373, pour une superficie de 3a27ca, selon le plan annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** :

- D'une part, le bornage rectifié des parcelles, propriété de Mr Dominique RAYMOND, cadastrées n° 369 et 371 section D, entraînant l'acquisition, à l'euro symbolique d'une surface de 7a08ca selon le plan joint
- D'autre part, l'acquisition, pour un euro symbolique, d'une bande de terrain, le long du chemin (emplacement réservé), sur la largeur de la parcelle cadastrée section D n° 373, pour une superficie de 3a27ca selon le plan annexé à la présente délibération.

- **DIT** que ces surfaces de terrain, après acquisition, seront intégrées dans le domaine public routier de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9/ OBJET : Reprise de la voirie – Complexe Sénior- La Bouriotte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'opération de construction d'un « Complexe Sénior », porté par le CCAS. Cette opération est aujourd'hui terminée, il convient, donc, d'intégrer les voiries dans le domaine public routier de la Commune. Pour ce faire, le CCAS doit rétrocéder, à la Commune de Réalmont, partie des parcelles, **section E, n° 1659,1299,1301,1303,1620,1632, soit une superficie rétrocédée de 9a86ca**, selon plan et tableau annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rétrocession, par le CCAS, à la Commune de Réalmont, d'une partie des parcelles, **section E, n° 1659,1299,1301,1303,1620,1632, constituant les voiries du « Complexe Sénior », soit une superficie rétrocédée de 9a86ca**, selon plan et tableau annexés à la présente délibération.

- **DIT** qu'après acquisition, ces surfaces de terrain constituant les voiries du « Complexe Sénior », seront intégrées dans le domaine public routier de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

II – INFORMATIONS DIVERSES

Le téléthon aura lieu le 05 décembre 2021- De nombreuses animations seront organisées tout au long de la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45